

BESIEUX Virginie
Rue principale
S^t Martin / Lojeul
62 128

REPÚBLICA DE CHILE					
PRESIDENCIA					
REGISTRO Y ARCHIVO					
NR.	92/28579				
A:	03 DIC 92				
P.A.A.	<input type="checkbox"/>	R.C.A.	<input type="checkbox"/>	P.W.M.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>	M.L.P.	<input type="checkbox"/>	P.V.S.	<input type="checkbox"/>
M.T.O.	<input type="checkbox"/>	E.D.E.C.	<input type="checkbox"/>		
M.Z.C.	<input type="checkbox"/>				

Sr. PATRICIO AYLWIN AZÓCAR
Presidente de la República
de Chile
PALACIO de la MONEDA
SANTIAGO
CHILI

ARRAS,

Le 28 Novembre 1992

Monsieur le Président,

Je sollicite de votre haute bienveillance quelques instants d'attention pour vous exprimer mes préoccupations concernant les disparitions suivantes qui ont eu lieu sous l'ancien régime militaire

- ANTONIO ANINUO PAROLES, 49 ans, fermier, "disparu" en septembre 1973 à LLAJMA
- PEDRO MILLALÉN HUENCHUNIR, 35 ans, ouvrier agricole "disparu" en septembre 1973 à LAUTARO
- SAMUEL ALFONSO CATALAN LINCOLEO, 29 ans, Technicien agricole, "disparu" en Août 1974 à LAUTARO
- JOSE LLAULÉN ANTILAO, 39 ans, ouvrier agricole, "disparu" en juin 1974 à LAUTARO
- JUAN CHEU QUEPAN LEVIMILLA, 16 ans, lycéen, "disparu" en juin 1974 à LAUTARO

Cependant, c'est avec satisfaction que j'accueille le fait que des enquêtes judiciaires soient menées sur ces affaires sous votre gouvernement, et j'exprime ici l'espoir de voir toute la vérité établie et les responsables traduits en justice.

... / ...

En effet, Amnesty International est préoccupée par l'impunité dont bénéficient les personnes qui se sont rendues coupables de violations des droits de l'homme sous l'ancien régime militaire et je me permets d'insister auprès de votre gouvernement pour qu'il veille à ce que les responsables soient traduits en justice.

Je vous demande d'abroger la loi d'Amnistie de 1978 (décret - loi 2191) qui a déjà empêché dans le passé (et continue encore aujourd'hui d'empêcher) que soient menées à bien des enquêtes judiciaires approfondies sur les violences perpétrées avant 1978.

Amnesty International considère qu'il est essentiel de mener à bien de véritables enquêtes sur les violations des droits de l'homme si l'on veut que toute la vérité soit établie.

Il importe que les personnes responsables soient traduites en justice, non seulement en considération de chaque cas, mais aussi pour faire comprendre clairement que les violations des droits de l'homme ne seront pas tolérées et que les auteurs de ces actes devront en répondre devant la justice. Y faillir pourrait entraîner de nouveaux abus.

Dans cette attente, je vous assure, Monsieur le Président, de ma très haute considération.

Besnier